

## **COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2019

Présents : MM. HERBERT Francis, GUILLOU Norbert, PREAU Anne-Marie, LARRIEU Freddy, NADAUD Raymond, SIMON Sylvie, BERTHELOT Evelise, ARNOULT Christian, FOURETS Jean-David, JOUAN Patrick.

Absents excusés : M. BONMORT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. NADAUD Raymond, Mme MAISON Edwige.

Absente : Mme RENEIX Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme SIMON Sylvie.

### *INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES*

#### **2019-136 Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2019**

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver par 11 voix Pour le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2019.

*Intercommunalité – Compétence tourisme*

#### **2019-137 Mise à disposition de l'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme dans le cadre du transfert de compétence – Validation du procès-verbal.**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 1321-1 à 5, L 2122-21, L 2122-29, L 5211-5-III, L 5211-25-1, L 5216-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment L 2123-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération n°CC-160718-P4 du 18 juillet 2016 portant transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2016-109 relative à l'approbation du transfert de la compétence en matière de « promotion du tourisme » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ses modalités de mise en œuvre,

Considérant que le CGCT prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la commune de SAINT AUGUSTIN dispose d'un équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de cet équipement en précisant sa consistance ainsi que sa situation juridique.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix Pour :

- D'approuver les termes du procès-verbal de la mise à disposition par la commune de SAINT AUGUSTIN à l'Agglomération Royan Atlantique de l'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition dudit équipement et tous documents s'y rapportant.

*Finances locales – Subventions*

#### **2019-138 Subvention à l'association AFM Téléthon**

La Compagnie de Théâtre du Vaudeville a donné une représentation de sa pièce « Mais quel cirque ! » le 16 novembre 2019 dernier. Il était convenu avec les artistes que la recette de la billetterie serait reversée à l'association AFM TELETHON.

D'autre part un camion a été loué par leurs soins pour le transport des décors de la pièce.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR d'autoriser Monsieur le Maire

- à verser une subvention d'un montant de 318 € à l'AFM TELETHON correspondant à la recette de la billetterie
- de rembourser à la Compagnie VAUDEVILLE le montant de la facture liée à la location d'un camion pour le transport des décors de la pièce qui s'élève à 56 euros T.T.C.

#### **2019-139 Demande de subvention de l'AFDI (Agriculteur Français et Développement International)**

L'AFDI est une organisation non gouvernementale à but non lucratif ayant pour objectif d'entreprendre toute action susceptible de permettre une amélioration des conditions de vie des agriculteurs de pays en développement et d'accroître une solidarité agissante des agriculteurs français.

L'AFDI Charente-Maritime basée sur Saintes s'implique dans des partenariats, entre AFDI Nouvelle-Aquitaine et des organisations paysannes au Tchad et à Madagascar.

Cette O.N.G. sollicite une subvention de 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 2 voix POUR (SIMON – ARNOULT), 5 voix CONTRE (LARRIEU-GUILLOU-FOURETS-BERTHELOT-PREAU) et 4 ABSTENTIONS (HERBERT-NADAUD-JOUAN-BERNARD-BARTHE) :

- De ne pas donner une suite favorable à cette sollicitation.

*Finances locales – Décisions budgétaires*

#### **2019-140 Décisions modificatives**

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires suivantes :

D.M. n° 4 : Ajustement des opérations 99 – Hôtel de ville et 170 – Centre Bourg

Dépenses d'investissement	
Opération 56 – Salle des fêtes	
Article 2135 Installation générale	- 26 500
Opération 170 – Centre-Bourg	
Article 2135 Installation générale	+ 25 000
Opération 99 – Hôtel de ville	
Article 2135 Installation générale	+ 1 500

*Finances locales – Divers*

#### **2019-141 Redevance de concession R1 2016 – Gaz Réseau Distribution France**

Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel sur la commune de Saint-Augustin prévoit dans son article 5 du cahier des charges et l'article 3 de l'annexe 1 le paiement d'une redevance de fonctionnement R1 pur 2016 qu'il convient de régulariser.

Le montant de celle-ci est donné en euros par la formule suivante :

$$R1 = (1000 + 1.5P + 100L) \times (0.02D + 0.5) \times (0.15 + 0.85 \text{Ing}/\text{Ingo}) / 6.55957$$

**P = population au 1<sup>er</sup> janvier 2016 = 1335**

**L = longueur totale des canalisations en kilomètres = 3.948 km**

**D = durée de concession en années = 30 ans**

**Ing = valeur de l'index ingénierie du mois de septembre de l'année 2015 = 858.20**

**Ingo = valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 1992 = 539.90**

Ainsi pour l'exercice 2016, le maire propose à l'assemblée d'émettre un titre de 855.20 € auprès du débiteur GRDF pour un encaissement à l'article comptable 70323.

Le conseil municipal, DECIDE par 12 voix POUR d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant afin d'encaisser la redevance R1 2016 d'un montant de 855.20 €.

#### **2019-142 Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2019 – Gaz Réseau Distribution France**

Monsieur le Maire expose qu'au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Vu les modalités de calcul de la redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-après :

$RODP\ 2019 = [(0,035\text{€} \times L) + 100\ \text{€}] \times TR$

*L : longueur des canalisations au 31 décembre de l'année précédente soit 2119 m*

*TR : taux de redevance fixé à 1.24*

$RODP\ 2019 = [(0,035\text{€} \times 2119) + 100\ \text{€}] \times 1.24$

RDP 2019 = 215.97

Conformément à l'article L. 2322-4 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Ainsi pour l'exercice 2019, le maire propose à l'assemblée d'émettre un titre de 216.00 euros auprès du débiteur GRDF pour un encaissement à l'article comptable 70323.

Le conseil municipal, DECIDE par 12 voix POUR d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant afin d'encaisser la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 216.00 euros.

*Domaines et patrimoine*

#### **2019-143 Acquisition des parcelles d'emprise rue du Fief du Breuil et rue des Aveneaux de l'Association Foncière Urbaine Libre « Le Clos du Breuil »**

Par courrier du 4 décembre 2019 l'Association Foncière Urbaine Libre Le Clos du Breuil propose de rétrocéder gratuitement à la collectivité les parcelles AK 653 (687 m<sup>2</sup>), AK 654 (202 m<sup>2</sup>) et AK 655 (18 m<sup>2</sup>) formant partiellement les emprises des rues du Fief du Breuil, des Aveneaux et de la Filée.

Dans le cadre de leur intégration à la voirie communale et au classement future de la rue du Fief du Breuil et de la rue de la Filée, le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR d'autoriser Monsieur le Maire :

- à faire toutes les démarches nécessaires à l'acquisition à titre gratuit des parcelles AK 653 (687 m<sup>2</sup>), AK 654 (202 m<sup>2</sup>) et AK 655 (18 m<sup>2</sup>) formant partiellement les emprises des rues du Fief du Breuil, des Aveneaux et de la Filée.
- à signer les actes authentiques et toutes pièces afférentes.

#### **2019-144 Lotissement le voisin du marais – Etablissement de l'acte authentique pour la reprise par la collectivité des voiries et parties communes.**

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2019, les copropriétaires de l'ASL Les Voisins du Marais ont décidé :

- d'acquérir les parties communes du lotissement, toujours propriétés de l'aménageur, par la signature prochaine d'un acte notarié.
- de rétrocéder gratuitement à la collectivité ces mêmes parties communes à l'issue de la première formalité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un accord de principe de reprise de ces parties communes sous réserve de la remise des attestations de conformité des équipements de réseaux souterrains et aériens.

Le conseil municipal, par 12 voix POUR, donne un accord de principe de reprise de ces parties commune sous réserve de la remise des attestations de conformité des équipements de réseaux souterrains et aériens. Il autorise Monsieur le Maire :

- à faire toutes les démarches nécessaires en ce sens
- à signer les actes authentiques et toutes pièces afférentes.

*Urbanisme – Z.A.C.*

#### **Z.A.C. du Centre-Boug et des secteurs Bassamards et Bois Rousseau Phase 3 Tranche A**

Madame Geneviève HORSEAU est propriétaire de la parcelle ZA 41 rue du Cailleau d'une surface de 2733 m<sup>2</sup> et inclue dans la phase 3 de la tranche A de la Z.A.C. Centre-Boug. La commercialisation des parcelles a débuté cet automne.

L'intéressée a signé le 27 novembre 2018 une promesse unilatérale de vente au bénéfice de la S.A.S. Charente-Maritime aménageur de la Z.A.C.

Cette promesse sera déclarée caduque le 26 février 2020 soit 15 mois après la signature en application de son alinéa « Durée de la promesse de vente – Conditions de levée d'option ».

Considérant la commercialisation juste débutée,

Considérant que l'acquisition par la S.A.S. Charente-Maritime ne pourra avoir lieu dans ce délai dans la mesure où le bénéficiaire est contraint d'avoir réalisé 30 % de pré commercialisation pour envisager les acquisitions du foncier et la mise en œuvre des travaux d'aménagement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à une acquisition par substitution de cette parcelle dans les mêmes modalités qu'indiquées dans la promesse unilatérale de vente à savoir : « *En cas de réalisation, la cession présentement promise aura lieu moyennant le prix net vendeur de 28 € par m2 s'appliquant sur une surface d'environ 2733 m2 (la surface définitive sera déterminée par un géomètre-expert au frais de l'acquéreur) soit un montant de 76 524 €* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE (JOUAN-BERNARD-BARTHE) et une abstention (FOURETS) :

- d'acquérir par substitution à l'aménageur SAS Charente-Maritime la parcelle ZA 41 rue du Cailleau d'une surface de 2733 m2 et dont Madame Geneviève HORSEAU est propriétaire.
- que cette acquisition sera mise en œuvre sous réserve de la réception d'un engagement écrit de la SAS Charente-Maritime relatif au rachat de la parcelle en question et la prise en charge de tout frais lié à celui-ci quand la pré commercialisation sera suffisamment avancée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toute pièce afférente.

*Environnement – Divers*

#### **2019-146 Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'étude menée par l'A.R.A. relative à l'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux. Il propose d'envisager ce projet en phase avec la loi de transition énergétique et le programme local d'actions TEPOS dont l'objectif est de couvrir les besoins en énergie du territoire par des énergies renouvelables locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix POUR :

- De prévoir l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux
- De choisir une typologie d'installation en vente totale
- D'autoriser le maire à solliciter le Centre Régional des Energies Renouvelables pour une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- D'autoriser le maire à établir et déposer une demande d'autorisation des sols (déclaration préalable de travaux) pour cette installation.

*Domaine de compétence par thèmes – Services périscolaires*

#### **2019-147 Convention de Prestation de Service Accueil Périscolaire avec la Mutualité Sociale Agricole**

Cette convention en cours concerne la prestation réglée par la M.S.A. à la collectivité et relative à l'aide au fonctionnement de l'A.L.S.H. de l'Ecole des Chênes (services périscolaires) au vu de l'utilisation de ces services par les élèves ayant-droits de leurs parents inscrits et couverts par cet organisme.

Il s'agit d'approuver les modifications apportées à la convention en ce qui concerne sa mise en conformité avec les règles du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 12 voix POUR :

- D'approuver la convention de prestation de service accueil périscolaire avec la Mutualité sociale agricole,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signe ladite convention.

*Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres*

#### **2019-148 Bibliothèque – modifications du règlement intérieur**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque communale, à savoir :

- article 2 : les horaires d'ouverture de la permanence du mercredi sont fixés de 14 h 30 à 17 h 30

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix Pour,

- d'Autoriser le Maire à modifier le règlement intérieur en conséquence.

#### **Compte-rendu des décisions du maire :**

**N° 2019-135** : portant modification des tarifs communaux de mise à disposition des salles municipales.

(Intégration d'une nouvelle activité : danse Zumba)

#### **Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I.**

#### **Questions diverses**